

## Fiche pratique N°4 : QUALIFICATION DES ENSEIGNANTS CNK et D.A.

Sur les dossiers d'affiliation CNK et D.A. , un des folios concerne les enseignants. Ce folio tient compte de la spécificité des enseignants Kendo et D.A..

### Enseignement rémunéré

Seul les enseignants diplômés du Brevet Fédéral Homologué d'Enseignement du Kendo complet (tronc commun 1<sup>er</sup> degré et partie spécifique) peuvent enseigner contre rémunération.

*A ce jour, ce diplôme ne pouvant plus être délivré (abrogé le 27/08/2007), nous sommes dans l'attente d'un nouveau diplôme permettant de le remplacer.*

### Enseignement bénévole

En ce qui concerne les différentes disciplines du CNK, les diplômes reconnus sont les suivants :

- **Kendo** Brevet Fédéral d'Enseignement du Kendo (BF EK)
- **Kyudo** Brevet Fédéral d'Enseignement du Kyudo (BF EKy)
- **Iaïdo** Brevet Fédéral d'Enseignement du Iaïdo (BF EI)
- **Jodo** Brevet Fédéral d'Enseignement du Jodo (BF EJ)
- **Naginata** Brevet Fédéral d'Enseignement du Naginata (BF EN)
- **Sport Chanbara** Brevets d'instructeur 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> degrés

Afin de remplir le dossier d'affiliation correctement, dans le cas où l'enseignant présumé de la section concernée ne possède pas le diplôme adéquat, il lui est possible d'obtenir **une autorisation provisoire d'enseigner** pour la discipline en attendant d'obtenir le diplôme exigé.

Cette mesure d'exception n'existe que dans le but de ne pas limiter le développement de nos disciplines mais ne serait être, en aucun cas, sans limitation de durée. Le renouvellement annuel de ces autorisations d'enseigner est étudié au cas par cas par les commissions concernées.